CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT BAS-VALAIS

COMMUNE DE MARTIGNY

PLAN N° 123-124

Vu pour approbation par la Commission fédérale de recours en matière d'aménagement du territoire et de l'environnement
Lausanne du 24 MAI 2010
Droit de signature
Le chancelier-chef

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts

Légende

- Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.
- Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâtir, avec piquetage et relevé de géomètre.
- Limite de la zone à bâtir.

Le Géomètre	L'ingénieur forestier	Le Service des Forêts et du Paysage	La Commune
Jean-Pierre MORET SA, rue du Rhône 3 - 1920 Martigny	SILVAplus, Etude forêt, environnement et ressources naturelles, Place de Rome-5, 1920 Martigny		Commune de Martigny Le secrétaire: Le président:

Martigny, le 26 février 2010
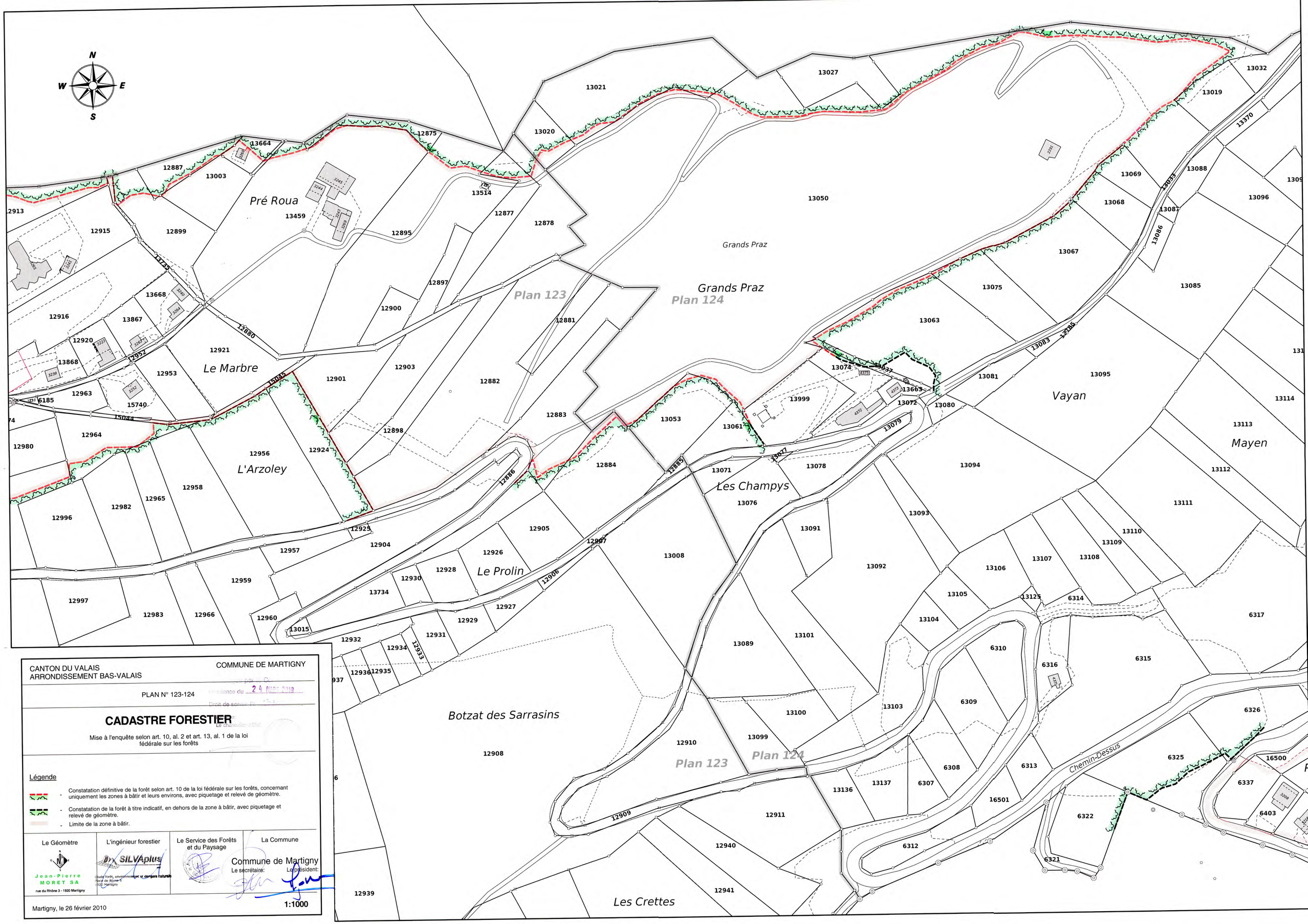
1:1000